

REUNION du 31 août 2020

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	12
Procuration	0

L'an deux mil vingt, le lundi 31 août à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, à huis clos et dans la salle polyvalente afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur liées à l'épidémie de covid-19.

Présents : Mmes Christine AUBERT, Emilie GUILLET, Laurence LAYDEVANT, Catherine LEGENDRE, Giuseppina PATRAS (est arrivée à 19 h 40), MM. Frédéric COQGUN, Serge FELTER, Daniel GRIMONT, Jean-Pierre GUILLAUD, Joël PERRIN, Jacques PORTAZ et Bernard ROSSIGNOL,

Excusés : Mmes Elodie MATHIEZ et Florine WROBEL, M. Gilles ROUX,

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 7 août 2020

2020 – 36 Décision modificative n°1 du budget Commune 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Le maire indique qu'il convient de restituer un trop-perçu de taxe d'aménagement calculée sur un permis de construire. Ces dépenses d'investissement n'ont pas été prévues au budget. Il est nécessaire d'inscrire une ligne budgétaire afin d'acter ce remboursement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** le mouvement de crédit suivant :

Investissement	Dépenses	
Chapitre ou Article	020	020
Montant		- 300.00 €
Chapitre ou Article	10	10226
Montant		+ 300.00 €

2020 – 37 Création d'un emploi contractuel non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.1 ,

Le maire rappelle qu'il est nécessaire de recourir à un agent supplémentaire chargé du nettoyage de la salle polyvalente et de la bibliothèque. Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 27 heures par mois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 27 heures par mois du 01/09/2020 au 31/12/2020,

* **dit que** la rémunération est fixée au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial,

* **autorise** le maire à recruter un agent contractuel et à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

2020 – 38 Fixation des droits de place pour les commerçants ambulants fréquentant le marché hebdomadaire

Vu les articles L.2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.113-2 du code de la voirie routière,

Le maire indique qu'il convient de fixer la tarification des droits de place applicable aux commerçants ambulants fréquentant le marché hebdomadaire du samedi après-midi situé sur le parking de la mairie. Il propose le tarif de 20.00 euros par mois avec deux facturations du 1^{er} octobre au 31 mars et du 1^{er} avril au 30 septembre, quel que soit le nombre de présences effectives au cours de la période, afin de permettre aux marchands saisonniers de ne payer que la période souhaitée. Il précise qu'une nouvelle convention sera signée avec les commerçants pour mentionner l'instauration d'un tarif du droit de place.

Il rappelle que les commerçants bénéficient d'une borne électrique installée à l'automne 2019, pour le fonctionnement de leur matériel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** le tarif mensuel de 20.00 euros avec deux facturations annuelles (du 1^{er} octobre au 31 mars et du 1^{er} avril au 30 septembre, quel que soit le nombre de présences effectives au cours de la période),

* **approuve** la convention annexée et autorise le maire à signer le document à intervenir,

* **précise** que le titre de de recette sera émis par la collectivité en début de saison.

2020 – 39 Convention et tarif pour la réalisation de prestations sur les voies communales par un agriculteur

Vu la délibération n°2016-29 en date du 31/05/2016 relative à la convention et au tarif de déneigement des voiries communales,

Le maire rappelle que des prestations de service peuvent être réalisées par les agriculteurs pour le compte de la commune, c'est le cas pour le déneigement et le salage des voiries communales, effectués par Monsieur Michel HYVERT. Il précise que d'autres travaux portant sur les voies publiques ou leurs dépendances peuvent également être effectués dans ce cadre, notamment le curage des fossés d'écoulement des eaux pluviales.

Il indique qu'il serait nécessaire de modifier la convention existante afin de prendre en compte également les travaux de curage de fossés et de la conclure avec les membres du G.A.E.C. de Bois Plan.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **rappelle** le tarif des prestations de déneigement et d'entretien des voiries communales fixé à 60.00 € TTC par heure d'intervention,

* **autorise** le maire à signer la convention à intervenir avec les membres du G.A.E.C. de Bois Plan.

Mme Giuseppina PATRAS arrive à 19 h 40.

2020 – 40 Désignation du représentant de la commune auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.)

Vu l'article 1609 C IV du code général des impôts,

Le maire rappelle que suite à la création au 01/01/2014 de la Communauté de Communes Cœur de Savoie (C.C.C.d.S.), il avait été créé entre cet E.P.C.I. et ses communes membres une commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) des communes membres à l'E.P.C.I. Cette instance est chargée d'établir un rapport annuel sur les transferts de fiscalité entre l'intercommunalité et les communes, ainsi que sur l'évaluation des compétences et des charges transférées ou à transférer. Cette commission détermine le montant de l'attribution qui sera versé à chaque commune au regard des compétences transférées. Pour rappel, le montant de l'attribution de compensation pour la commune était de 81 832.00 € en 2019.

Cette commission, au sein de laquelle la commune de Myans sera représentée par un membre, se réunira afin d'examiner les modalités financières des charges transférées. Il est demandé à chaque conseil municipal de désigner le représentant de sa commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **désigne** le 3^e adjoint, Joël PERRIN comme représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

2020 – 41 Rapport 2019 du service eau

Le maire rappelle que d'après l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, il doit présenter, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport sur le service eau, et ceci quel que soit le mode de gestion.

Ce rapport comporte un volet technique précisant les lieux de prélèvement, la qualité des eaux distribuées et un volet financier concernant la tarification, la dette, les travaux ...

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance,

* **donne acte** de cette présentation de ce rapport 2019 sur le service de l'eau qui est consultable en mairie.

Divers :

* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2020-13 du 08/06/2020) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :
 - parcelles n°AI 307, 312 et 313 (maison) à « chef-lieu » le 04/08/2020,
 - parcelles n°AD 1 (maison à « A la Servot » le 12/08/2020.

* **Rentrée scolaire :**

M. le maire fait part de la réunion de ce jour avec les 4 agentes de l'école pour rappeler la continuité du protocole sanitaire imposé avant les vacances scolaires d'été, en raison de l'épidémie de Covid-19. Il fait part également de la fermeture à clé du portail de l'école, en accord avec le directeur de l'école. Il rappelle que ce sont les enseignants qui doivent se déplacer pour ouvrir le portail en cas d'arrivée ou de départ d'un enfant pendant le temps scolaire. Un panneau indiquant les numéros de téléphone de l'école et de la garderie sera posé vers le portail. Ce mode de fonctionnement est à l'essai jusqu'aux vacances de Toussaint.

Mme LEGENDRE demande qu'une sonnette sur le portail soit installée pour avertir les enseignants, conformément aux discussions des conseils d'école et demande également que l'école soit fermée à clé. Le maire précise qu'une ou plusieurs sonnettes seront installées prochainement au portail avec récepteur dans les classes, et que la fermeture à clé du bâtiment est du ressort du directeur de l'école.

* **Journée de nettoyage de la commune :**

Un rappel est effectué pour l'organisation de la matinée de nettoyage de la commune. Elle aura lieu le samedi 5 septembre 2020 à 8 h 30 à la salle polyvalente. Une collation sera ensuite offerte aux participants, il est demandé aux personnes inscrites de porter un masque lors des rassemblements de départ et d'arrivée.

* **Travaux sur la RD 9 :**

Un arrêté de circulation du Département fait part de travaux sur la voirie RD9 du 07/09 au 11/09 chaque nuit de 20 h à 6h avec interdiction de circulation (la sortie n°20 est fermée) et la mise en place de déviation par La Ravoire, St-Baldoph, Myans, Challes-les-Eaux et Chignin. Des panneaux d'information ont été posés sur l'A43.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.